

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMITE SYNDICAL
SYNDICAT DE RIVIERES LES USSES**

Séance du 15 décembre 2021

Délibération N°2021-12-01

PREFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE

17 DEC. 2021

ARRIVÉE

Nombre de délégués : En exercice : 16 Délégués présents : 8 Suppléants (avec voix) : 1 Suppléants (sans voix) : 1 Pouvoirs : 2 Titulaires excusés : 2 Titulaires absents : 4 Votes exprimés : 11	L'an deux mille vingt-et-un Le quinze décembre à dix-huit heures trente Le Comité Syndical du Syndicat de Rivières les UsseS dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Jean XXIII de Frangy, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves MACHARD Date de convocation et d'affichage : 07 décembre 2021
DELEGUES PRESENTS : Délégués titulaires : Monsieur Jean-Yves MÂCHARD, Monsieur Patrice PRIMAULT, Madame Jacqueline CECCON, Monsieur Henri CHAUMONTET, Monsieur Rémi LAFOND, Madame Sylvia DUSONCHET, Monsieur Julian MARTINEZ (pouvoir à M PRIMAULT), Madame Odile MONTANT, Madame Catherine SGRAZZUTTI, Monsieur Michel PASSETEMPS (pouvoir à Mme CECCON) Délégués suppléants : <ul style="list-style-type: none">▪ <i>Avec voix</i> : Madame Annie PLESSIS,▪ <i>Sans voix car titulaires présents</i> : Monsieur François SEVE▪ DELEGUES EXCUSES : Monsieur Georges CANICATTI, Monsieur Roland NEYROUD DELEGUES ABSENTS : Monsieur André BOUCHET, Monsieur Emmanuel GEORGES, Madame Marie-Christine GLANDUT, Monsieur Jean PALLUD	

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

M. le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2022, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D É P A R T E M E N T H A U T E - S A V O I E

Il est proposé à l'assemblée, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2022 d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour mémoire les dépenses d'investissement 2021 s'élèvent à 391 307,00 €, non compris le chapitre 16 (remboursement des emprunts).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Comité Syndical de faire application de cet article à hauteur maximale de 97 826.0 0€ (< 25% de 391 307.00€.).

Il y a lieu d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget communal principal, avant le vote du budget primitif 2022.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre-Libellé nature	Crédits ouverts en 2021 (BP+DM)	Montant autorisé avant vote du BP (25%)
20	150 000.00€	37 500.00€
21	154 067.00€	38 516.00€
23	87 240.00€	21 810.00€
Total	391 307.00€	97 826.00€

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat est engagé dans un programme d'achat de parcelles longeant le lit des Usses afin d'en préserver la biodiversité. Ayant à négocier avec de nombreux propriétaires individuels, les promesses de vente et actes se font dès signature des vendeurs.

Le Syndicat étant aussi investi dans le programme de restauration du lieu-dit Plaine de Bonlieu, les travaux d'investissement pour la restauration de la continuité morphologique de la rivière sont susceptibles de démarrer dès les premières semaines de janvier 2022.

Afin d'assurer aux collaborateurs des outils de travail adaptées, il est prévu l'achat de matériel informatique durant les premières semaines de l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'**unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite d'un quart des crédits de l'année 2021 ;

DIT que ces dépenses seront inscrites sur le budget primitif 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

**Le Président,
Jean-Yves Mâchard**



Délibération certifiée exécutoire
compte tenu de sa réception en
Préfecture d'Annecy
le _____
Et de sa publication le _____